

APRÈS L'ENTENTE DE PRINCIPE, OÙ EN SOMMES-NOUS?

CONVENTION COLLECTIVE

PRÉSENTEMENT

Les premiers jets des textes ont été transmis au CPAS. Ces textes doivent être révisés et chaque modification doit être discutée avec la partie patronale.

PAR LA SUITE

Lorsque les textes seront finaux, la convention collective pourra être signée.

FINALEMENT

Les personnes salariées recevront une rétroaction pour les augmentations salariales négociées. La date de ce paiement ne pourra être déterminée que suite à la signature de la convention collective.

PAIEMENT DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Le paiement de l'équité salariale s'effectuera en un seul versement au plus tard le 1er décembre 2021. Il inclura les intérêts au taux légal.

